

**DENIS PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 26-1241

Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de créer une affectation du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité).

Attendu la réception d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le passage du Tennis ;

Attendu que la Municipalité souhaite approuver la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier les affectations du sol du plan d'urbanisme des terrains afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 10 février 2026 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 10 février 2026 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 9 mars 2026, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 623 324, 5 623 330, 6 225 966, 6 266 636, 6 567 745 et 6 567 746 du cadastre du Québec, situé dans un secteur permettant les affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) sont modifiés en créant une affectation du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité) à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 10 février 2026.

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuillier
Directeur général

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 10 février 2026
- Adoption du projet : 10 février 2026
- Transmission à la MRC : 17 février 2026
- Avis public séance de consultation ..19 février 2026
- Séance de consultation : 9 mars 2026
- Adoption finale : 10 mars 2026
- Transmission à la MRC :
- Avis de conformité de la MRC :
- **Entrée en vigueur** :
- Avis public- affichage :